

R000061878

Préavis d'adjudication de contrats (PAC) pour:

Services Partagés Canada au nom de la Gendarmerie royale du Canada pour les besoins en matière de radio bidirectionnelle au Manitoba

1. **Qu'est-ce qu'un PAC :** Un PAC est un avis public destiné aux fournisseurs avisant qu'un ministère ou un organisme envisage d'attribuer un contrat de biens, services ou de construction à un fournisseur pré-identifié permettant ainsi à d'autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en soumettant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités répondant aux exigences énoncées dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent d'approvisionnement peut alors procéder à l'attribution du contrat.

Ce PAC est relié à un contrat proposé pour être attribué à un entrepreneur.

2. **Définition du besoin :** Services partagés Canada (SPC), au nom de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), a besoin de services de radiocommunications bidirectionnelles étendus, fiables et sécurisés dans toute la province du Manitoba afin de remplir avec succès son mandat de fournir des services de police fédéraux, provinciaux et municipaux dans toute la province. Les solutions existantes pour les communications radio bidirectionnelles de la GRC au Manitoba sont basées sur Fleetnet, qui est un système radio à ressources partagées Motorola Smartzone Omnilink de 800 MHz. Les services de communication sont fournis par le contractant proposé mentionné ci-dessous depuis septembre 1998 dans le sud du Manitoba et depuis août 1999 dans le nord du Manitoba.

Plan à long terme : Le gouvernement provincial du Manitoba a attribué un contrat à Bell Mobilité pour remplacer le service de communication de la sécurité publique de la province (<https://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?item=44546>). L'intention de la GRC est d'établir un protocole d'accord avec le gouvernement provincial afin d'utiliser ces systèmes. La GRC devrait migrer entièrement vers ce nouveau système d'ici la mi 2021

Objet :

Comme la demande de radiocommunications au Manitoba continue et évolue, la GRC recherche les solutions de service qui peuvent atteindre un rendement égal ou supérieur à celui des services existants.

Le présent énoncé des travaux (ET) identifie et détaille les exigences en matière de système et de fonctionnement pour les services requis par la GRC.

Il s'agit d'un fournisseur unique pour les zones géographiques énumérées dans la section 5 ci-dessous, à compter du 1er juillet 2020.

En mars 2019, Services Partagés Canada a invoqué l'exception de sécurité nationale à toutes fins pour exempter l'acquisition de biens et de services liés au courrier électronique (courriel), aux réseaux/télécommunications, aux centres de données et aux dispositifs technologiques en milieu de travail du gouvernement du Canada de l'application de tous les accords commerciaux nationaux et internationaux du Canada, actuels et futurs. L'exception relative à la sécurité nationale s'applique à cette exigence.

Les services et/ou les biens à fournir sont tels qu'indiqués dans chaque section du présent document aux divers endroits indiqués à la section 5.

3. **Exception du règlement sur les marchés de l'État et procédures d'appel d'offres limitées :**
Ce besoin s'adresse au fournisseur figurant dans le présent PAC pour les secteurs d'activité indiqués ci-dessous à la section 5, conformément à l'exception prévue à la section 6 (d) du Règlement sur les marchés publics qui stipule qu'une seule personne ou entreprise est capable d'exécuter ce contrat. À la connaissance de SSC, aucun fournisseur autre que ceux énumérés dans le présent PAC ne dispose de l'infrastructure nécessaire pour fournir les services requis aux endroits requis.
4. **Justification du recours à un fournisseur unique :** Selon le responsable technique de la GRC, la technologie que le fournisseur utilise pour fournir ces services radio est une technologie de signalisation et un matériel Motorola propriétaires.
5. **Durée du contrat proposé et livraison requise :** Le contrat proposé devrait être attribué au plus tard le 1er juillet 2020, la livraison des services devant commencer dès la notification de l'attribution du contrat. La période initiale du contrat commencera le 1er juillet 2020, pour une période initiale d'un (1) an et 5 mois avec une (1) période d'option supplémentaire d'un an.
6. **Pour la province du Manitoba, l'entrepreneur proposé et le coût estimatif associé au contrat sont les suivants :**
 - a) Zone géographique où les services sont requis : La province du Manitoba.

Sites de la GRC uniquement :

160 Long Plain
252 Flux et reflux
251 Elphinstone
264 Winnipegosis
263 Peguis
248 Bloodevin
250 Koostatak

Sites conventionnels réservés à la GRC :

Morden - Centre de répartition de secours
Rivière Berens
Little Grand Rapids
Brochet
Lac Brochet
Pauingassi
Rivière Poplar
Pukatawagan
Oxford House
Shamattawa
Lac South Indian

Zone Nord (liste de la zone de couverture actuelle de la Fleetmap) -

338 Amery	331 Gods Lake	343 Norway House	302 Thompson
342 Axels Corner	310 Grand Rapids	327 Notigi	305 Tyrell
341 Black Sturgeon	324 Kelsey	323 Odei River	334 Upper Paint Lake
309 Buffalo Lake	329 Leaf Rapids	313 Overflow	304 Wabowden
333 Churchill	303 Left Rock	321 Reed Lake	318 Wanless
319 Cormorant	317 Little Frog Creek	322 Sherridon	314 Westray
320 Cranberry Portage	311 Long Point	337 Snow Lake	306 Whiskey Jack
340 Devils Lake	332 Lynn Lake	328 Suwannee	308 William River
335 Flin Flon	325 McCusker Lake	339 Tan Creek	326 Wivenhoe
336 Gillam	316 Moose Lake	315 The Pas	

Zone Sud (liste de la zone de couverture actuelle de la Fleetmap) –

140 Altona	128 Hadashville	116 Pilot Mound	127 Teulon
109 Beausejour	155 Haywood	117 Piney	150 Turtle Mountain
110 Boissevain	104 High Bluff	158 Portage La Prairie	122 Virden
144 Brandon	118 Holland	139 Reston	151 Vita
103 Carberry	148 Lyleton	132 Ridgeville	141 Wawanesa
133 Carman	153 MacGregor	156 Rivers	107 Winkler
125 Darlingford	129 Melita	130 Selkirk	149 Winnipeg
154 Elie	152 Middleborough	126 Souris	159 Woodridge
137 Falcon Lake	106 Morris	105 Steinbach	123 Woodside
134 Griswold	138 Pelican Lake	157 Stonewall	

Zone Centrale (liste de la zone de couverture actuelle de la Fleetmap) –

222 Amaranth	258 Eriksdale	203 Miniota	205 Rossman Lake
259 Ashern	210 Fisher Branch	231 Minitonas	220 Russell
224 Baldy Mountain	211 Foxwarren	213 Minnedosa	208 San Clara
262 Barrows	217 Gimli	214 Moon Lake	212 St. Amelie
242 Beaver Creek	238 Gypsumville	229 Neepawa	227 St. Laurent
228 Belair	241 Jackhead	225 Nopiming	204 St. Lazare
256 Benito	209 Jessica Lake	215 Onanole	260 Steep Rock
233 Bissett	223 Lac Du Bonnet	218 Polonia	221 Strathclair
230 Camperville	207 Magnet	257 Rice Creek	206 Waterhen
246 Cowan	234 Manigotagan	235 Riverton	261 Wellman Lake
236 Dauphin	245 Meleb	219 Roblin	226 Whitemouth

Entrepreneur proposé :
Nom légal : Bell Mobilité Inc.
Nom d'exploitation : Bell Mobilité Inc. (Division Radio)
4180 rue Jean Talon
Montréal, Québec
CANADA, H4P 1V5
PBN : 889301842PG0011

Coût estimé pour la période contractuelle de 2 ans et 5 mois (TPS/TVH incluse) : 16 580 000,00

7. **Droit des fournisseurs de soumettre un état des capacités** : Les fournisseurs qui s'estiment pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les services décrits dans le présent avis peuvent soumettre un énoncé de capacités par écrit à la personne de contact identifiée ci-dessous au plus tard à la date de clôture du présent avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer comment le fournisseur répond aux exigences annoncées. Les fournisseurs intéressés sont tenus de soumettre un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de 15 jours civils.

Si un autre fournisseur potentiel soumet un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de 15 jours civils qui répond aux exigences énoncées dans le présent PAC, le gouvernement procédera à un appel d'offres complet, soit par le système électronique d'appel d'offres du gouvernement, soit par des moyens traditionnels, afin d'attribuer le contrat.

Si aucun autre fournisseur ne soumet, à la date de clôture ou avant, un énoncé de capacités répondant aux exigences énoncées dans le présent PAC, un contrat sera attribué au fournisseur présélectionné.

- 8. Exigences essentielles minimales :** Tout fournisseur intéressé doit démontrer, au moyen d'un énoncé de capacités, qu'il peut satisfaire aux exigences contenues dans le présent PAC, à l'énoncé des travaux et aux exigences suivantes afin d'être en mesure d'exécuter les travaux :
- 1) Un minimum de 15 ans d'expérience dans la fourniture de télécommunications FleetNet au cours des 20 dernières années ;
 - 2) Au moins 10 ans d'expérience dans la prestation de services FleetNet au cours des 25 dernières années pour les zones géographiques du Manitoba énumérées ci-dessus à la section 5.
 - 3) Le fournisseur doit avoir une solution qui ne nécessite pas de reprogrammation des radios
 - a. La reprogrammation des radios n'est pas possible compte tenu des besoins opérationnels.
 - 4) Le fournisseur doit maintenir le fonctionnement de FleetNet au Manitoba
 - 5) Le vendeur doit être en mesure d'assurer l'interopérabilité avec les autres premiers intervenants dans la province du Manitoba telle qu'elle existe aujourd'hui.
 - 6) Le fournisseur doit avoir la même couverture que celle offerte par le réseau FleetNet actuel.
 - 7) Le vendeur doit être en mesure de fournir des services dès le premier jour suivant l'attribution du contrat.
 - 8) Une escorte de la GRC est requise en tout temps pour les fournisseurs sur place.
 - 9) Le fournisseur doit être en mesure de prendre en charge l'infrastructure radio Services fournis aux centres de communication opérationnels 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et à toutes les tours de la province du Manitoba.
 - 10) Le vendeur doit avoir 10 ans d'expérience dans la fourniture de services aux organismes désignés par le PSAP. Comprend le 911 et les communications radio au cours des 15 dernières années.
 - 11) Le vendeur doit avoir mis en place toutes les lignes de liaison de chaque tour.
 - 12) Le vendeur doit posséder les fréquences radio autorisées par Industrie, Sciences et Développement économique du Canada (ISED) pour exploiter le système radio FleetNet.
 - 13) Services requis jusqu'en août 2021 au plus tard, car la GRC migre vers un nouveau système radio provincial fourni par la province du Manitoba. Au fur et à mesure de la migration des radios vers le nouveau système radio, les frais d'utilisation sur FleetNet diminueront jusqu'à ce qu'il n'y ait plus personne.
 - 14) Doit fournir un minimum de 140 sites radio 800MHz qui offrent une couverture radio mobile de -115dBm sur toutes les autoroutes du Manitoba.
 - 15) Doit fournir une couverture radio portable, -95dBm, à tous les détachements de la GRC au Manitoba.
 - 16) Le système doit fournir un réseau Motorola P25, phase 1, qui est compatible avec le codeplug existant de la Division D de la GRC.
 - 17) Le personnel technique de la GRC ne doit pas avoir besoin d'intervenir, de programmer ou de mettre à jour le système pour intégrer le parc de radios ou les consoles de répartition de la GRC au réseau.
 - 18) Doit disposer d'une infrastructure de tour de radio existante à l'échelle de la province dans tout le Manitoba.
- 9. Exigence de sécurité :** Ce PAC contient une exigence de contrôle de sécurité des fournisseurs et du personnel. Veuillez consulter les critères essentiels minimums à la section 8 ci-dessus.
- 10. La date et l'heure de clôture pour l'acceptation des déclarations de capacités sont :**
- 26 juin 2020 à 14 h 00, heure avancée de l'Est (HAE)
- 11. Soumission des demandes de renseignements :**
- Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises au plus tard 7 jours civils avant la date de clôture du PAC.

- 12. Soumission des énoncés des capacités:** Les fournisseurs peuvent faire demande de renseignement ou soumettre leur énoncés des capacités à:

Matthew Gazo
Agent d'Approvisionnement
Services partagés Canada
Acquisitions et relations avec les fournisseurs
Numéro de téléphone : (613)-297-6479
Courriel : matthew.gazo@canada.ca